

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 Juin 2026

86x26

CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'OPTION THÉÂTRE DU COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR DE VITROLLES SUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU Année scolaire 2026/2027

La Ville des Pennes-Mirabeau programme des spectacles et accueille régulièrement des compagnies en résidence de création artistique.

Le collège Simone de Beauvoir situé à Vitrolles et accueillant de nombreux collégiens pennois a ouvert une classe de 3ème option théâtre (15 élèves) depuis septembre 2020. L'équipe éducative sollicite la commune afin que ces élèves puissent accéder à l'offre culturelle des Pennes-Mirabeau.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'accès au théâtre au plus grand nombre, la Ville des Pennes-Mirabeau souhaite permettre aux élèves de l'option théâtre d'assister et de participer à des activités culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

– APPROUVE la convention relative à l'accueil des élèves de l'option théâtre du collège Simone de Beauvoir de Vitrolles sur les activités culturelles de la Ville des Pennes-Mirabeau

– AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer celle-ci

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

LE MAIRE
ROMAIN AMARO

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DE L'OPTION THÉÂTRE DU
COLLÈGE SIMONE DE BEAUVOIR DE VITROLLES SUR DES ACTIVITÉS CULTURELLES
DE LA VILLE DES PENNES MIRABEAU
Année scolaire 2026/2027**

ENTRE,

La ville des Pennes-Mirabeau, Hôtel de Ville, BP 28 13758 les Pennes-Mirabeau, représentée par Monsieur Romain Amaro en sa qualité de Maire

ET,

Le collège Simone de Beauvoir, 97 avenue Jean Monnet, 13127 Vitrolles, représenté par Madame Djamila Mimouni, en sa qualité de Principale

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

Préambule

Dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle, les parties s'associent pour faire découvrir aux élèves de l'option théâtre du collège le monde du théâtre.

L'objectif est d'amener ces collégiens au théâtre sur des représentations publiques et à faire se rencontrer artistes professionnels et jeunes en devenir sur des périodes de résidences artistiques.

Cette convention détermine les conditions et les modalités du partenariat mis en place entre la Ville des Pennes-Mirabeau et le collège Simone de Beauvoir.

Elle prend effet à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 1 : Modalités

Le service municipal des Affaires Culturelles s'engage à recevoir les collégiens de l'option théâtre sur des résidences artistiques pour des rencontres et répétitions pédagogiques lorsque les compagnies en donnent leur accord.

Le service municipal des Affaires Culturelles s'accorde avec les compagnies accueillies pour le déroulement de ces séances programmées avec le collège. Il conçoit et organise les rendez-vous proposés.

En outre ces mêmes élèves seront accueillis gratuitement, ainsi que leurs enseignantes, sur les représentations publiques dans la limite des places disponibles.

Il est précisé que les élèves du collège Simone de Beauvoir, hors section théâtre, pourront être accueillis sur les représentations représentations publiques et dans la limite des places disponibles au tarif de 3€ (tarif habituellement pratiqué sur les séances scolaires)

Pour l'une et l'autre de ces propositions, le collège Simone de Beauvoir prévoit le transport des élèves pour se rendre sur les lieux de résidence et de représentations.

Le collège se charge de la valorisation des opérations en mentionnant le partenariat avec la Ville des Pennes-Mirabeau.

Le collège dresse un bilan de ces opérations à la fin de l'année scolaire.

Article 2 : Assurances et responsabilités

Durant les rencontres lors des résidences artistiques, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs du collège.

Les élèves justifient une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui et pour ceux dont ils pourraient être victime durant leur participation à ces opérations.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait aux Pennes-Mirabeau, le

Le Maire des Pennes-Mirabeau
Monsieur Romain Amaro

ou son représentant

La Principale du collège Simone de Beauvoir

Madame Djamila Mimouni